



Rapport
Statistique



EXERCICE 2011





En application de l'article R. 767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) a pour mission de collecter les données statistiques et comptables sur la mise en œuvre des règlements européens de la Communauté européenne, des accords internationaux de sécurité sociale et des autres accords de coordination, et d'établir un rapport annuel décrivant l'ensemble des transferts de fonds connus vers ou en provenance de l'étranger.

Ces transferts sont effectués directement par le Cleiss ou enregistrés dans les statistiques qui lui sont fournies par les organismes de sécurité sociale, les organismes d'assurance chômage et les institutions de retraite complémentaire.

L'année 2011 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des nouveaux règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale européens n° 883/2004 et n° 987/2009 qui remplacent les règlements n° 1408/71 et n° 574/72, et ce depuis le 1^{er} mai 2010.

► PAYS VISÉS PAR CES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

Les Etats membres de l'Union européenne, à savoir :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède

Les règlements (CE) n° 1408/71 et n° 574/72 demeurent en vigueur en 2011 avec l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse dans l'attente de l'intégration des nouveaux règlements dans les accords liant les Etats de l'Union européenne à la Suisse à compter du 1^{er} avril 2012 et aux trois Etats membres de l'Espace Economique Européen, (Islande, Liechtenstein, Norvège) à compter du 1^{er} juin 2012.

► PERSONNES CONCERNÉES PAR CES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

Les nouveaux règlements concernent désormais **l'ensemble des citoyens européens, les réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants.**


► COMME L'AN DERNIER, CE RAPPORT EST DISPONIBLE SUR DEUX SUPPORTS :


- **La version intégrale** (données globales pour tous les risques mais aussi informations détaillées par pays, par régimes de sécurité sociale et données exportables sur fichiers excel) **téléchargeable sur le site du Cleiss.**
- **La version "synthétique"**, diffusée sur plaquette, reprenant les mêmes informations citées précédemment à l'exception des détails par risque et par pays.

► NOUVEAUTÉS CETTE ANNÉE :

- Afin de présenter plus précisément les soins de santé remboursés par la France pour des soins engagés à l'étranger, le Cleiss collecte désormais en plus des flux inclus dans le champ de la coordination correspondant à son champ de compétence des informations provenant d'autres sources. Ainsi, dans la partie 1 (Soins de santé), sont détaillés les remboursements des dépenses de santé qui transitent par le Cleiss mais également par les caisses de sécurité sociale.
- Pour répondre à une demande de nos lecteurs et afin de faciliter lecture et recherche d'informations, la version 2011 du présent rapport a été simplifiée.

Ainsi, des tableaux plus synthétiques remplacent désormais les tableaux détaillant les données par régimes et modes de paiement dans la version interactive.

Cette information reste toutefois disponible au format Excel : une icône  **PLUS DE DÉTAILS** est présente à certaines pages du rapport pour avertir le lecteur.

Une autre icône  **VERSION EXCEL** indique que le tableau de la version interactive est disponible sous Excel.

➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE DU CLEISS : [HTTP://WWW.CLEISS.FR/](http://www.cleiss.fr/)**

SOMMAIRE GÉNÉRAL

► INTRODUCTION	6
----------------------	---

► PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ

LES REMBOURSEMENTS DES DEPENSES DE SANTÉ

AVANT-PROPOS	18
--------------------	----

Les remboursements par la France (Cleiss + caisses de sécurité sociale)	20
---	----

Les remboursements par le Cleiss uniquement :

■ Tous types d'accords	28
------------------------------	----

■ Règlements européens	31
------------------------------	----

■ Accords internationaux	35
--------------------------------	----

LES CRÉANCES ET LES DETTES

■ Tous types d'accords	41
------------------------------	----

■ Règlements européens	43
------------------------------	----

■ Accords internationaux	46
--------------------------------	----

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

■ Règlements européens	49
------------------------------	----

■ Accords internationaux	55
--------------------------------	----

► PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

■ Synthèse	63
------------------	----

■ Règlements européens	67
------------------------------	----

■ Accords internationaux	71
--------------------------------	----





► PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

■ Avant-propos	79
■ Synthèse	80
■ Règlements européens	83
■ Accords internationaux	101
■ Pays hors conventions	119

► PARTIE 4 : ASSURANCE CHÔMAGE

■ Règlements européens	123
------------------------------	-----

► PARTIE 5 : LE DÉTACHEMENT

■ Avant-propos	127
■ Synthèse	132
■ Règlements européens	134
■ Accords internationaux	138
■ Législation interne	143

► PARTIE 6 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER-FRANCE

■ Règlements européens	151
------------------------------	-----

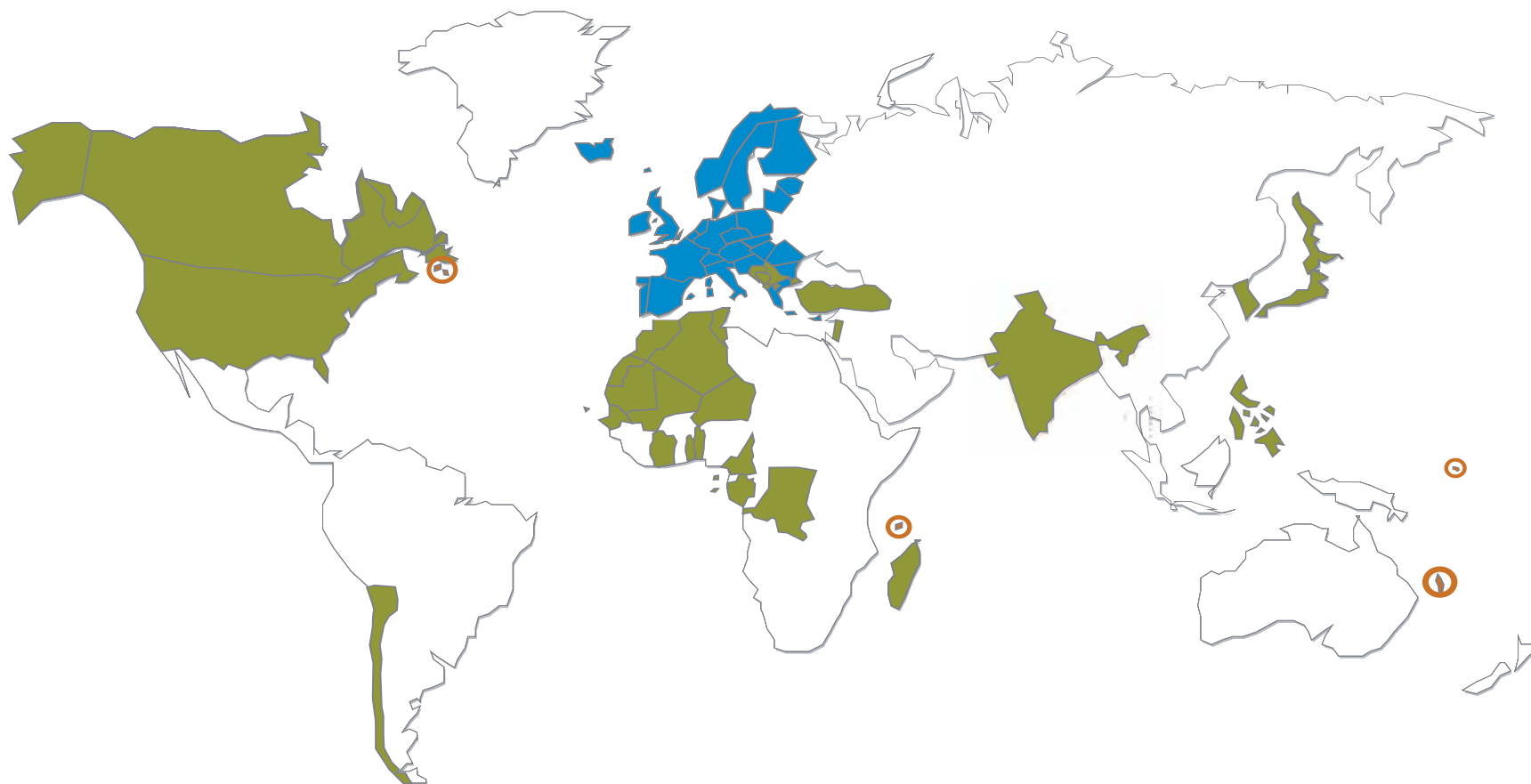
► PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES

■ Répartition par nationalité	159
■ Immigration familiale	165
■ Les français à l'étranger	169



INTRODUCTION

LES ACCORDS DE SÉCURITÉ SOCIALE SIGNÉS PAR LA FRANCE DANS LE MONDE



ACCORDS INTERNATIONAUX

■ RÈGLEMENTS EUROPÉENS

ALLEMAGNE	HONGRIE	ROUMANIE
AUTRICHE	IRLANDE	ROYAUME-UNI
BELGIQUE	ITALIE	SLOVAQUIE
BULGARIE	LETTONIE	SLOVENIE
CHYPRE	LITUANIE	SUEDE
DANEMARK	LUXEMBOURG	ISLANDE
ESPAGNE	MALTE	LIECHTENSTEIN
ESTONIE	PAYS-BAS	NORVEGE
FINLANDE	POLOGNE	SUISSE
France	PORTUGAL	
GRECE	REPUBLIQUE TCHEQUE	

■ DÉCRETS DE COORDINATION

MAYOTTE
NOUVELLE CALEDONIE
POLYNESIE FRANCAISE
SAINT PIERRE ET MIQUELON

■ CONVENTIONS BILATÉRALES

ALGERIE	COREE	JAPON	NIGER
ANDORRE	COTE D'IVOIRE	JERSEY	PHILIPPINES
BENIN	CROATIE	MACEDOINE (Ex R.Y)	QUEBEC
BOSNIE-HERZEGOVINE	ETATS-UNIS	MADAGASCAR	SAINT-MARIN
CAMEROUN	GABON	MALI	SENEGAL
CANADA	GUERNESEY, AURIGNY, HERM,	MAROC	SERBIE
CAP-VERT	JETHOU	MAURITANIE	TOGO
CHILI	INDE	MONACO	TUNISIE
CONGO	ISRAEL	MONTENEGRO	TURQUIE



▶ ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2011 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/ Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés ⁽³⁾					
1. RÈGLEMENTS EUROPÉENS													
UNION EUROPÉENNE	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/10/1972*											
		01/05/2010											**Choix effectué par chaque institution compétente
ISLANDE NORVÈGE LIECHTENSTEIN + SUISSE	Règlements (CEE) n° 1408/71 et n° 574/72	01/01/1994 01/05/1995 01/06/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui**	oui	Exportation de certaines prestations familiales françaises	Accord sur la libre circulation des personnes faisant partie des 7 accords conclus entre l'Union Européenne et la Suisse
2 - ACCORDS INTERNATIONAUX													
A. CONVENTIONS BILATÉRALES													
ALGÉRIE	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	
ANDORRE	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux
BÉNIN	Convention générale et protocole n°1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	non	oui*	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
BOSNIE-HERZÉGOVINE	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 (4)	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
CAMEROUN	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992	oui*	non	non	oui*	non	oui**	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur
CANADA	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
CAP-VERT	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.



ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2011 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS									OBSERVATIONS		
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)						
CHILI	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui		
CONGO	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	non	non	oui**	non	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.	
CORÉE	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
CÔTE D'IVOIRE	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/07/1987	oui*	non	non	oui**	non	non	non	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire
CROATIE	Accord sous forme d'échange de lettres en 1995 (5)	12/10/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
ÉTATS-UNIS	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	non	
GABON	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation	
GUERNESEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
INDE	Accord du 30/09/2008	01/07/11	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
ISRAËL	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.
JAPON	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non		
JERSEY	Convention franco- britannique du 10/07/1956 Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	01/05/1958 12/05/1980	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois)	
MACÉDOINE	Echanges de lettres en 1995 (6)	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F)		
MADAGASCAR	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	non	non	non	oui*	non	non	non	non	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.



ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2011 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS									OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés ⁽³⁾					
MALI	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	non	oui**	non	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
MAROC	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011	oui	oui	T.F.A.	oui	non	oui*	oui	oui	oui	Allocations transférables	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
MAURITANIE	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	non	non	non	oui*	non	non	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
MONACO	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur
MONTÉNÉGRO	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
NIGER	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Niger
PHILIPPINES	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	non	non	non	non	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
QUÉBEC	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	
SAINT-MARIN	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui		
SÉNÉGAL	Convention et protocole n°1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	non	non	oui**	non	oui***	non	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal et en cas de maternité, des positions bilatérales *** Travailleur français détaché au Sénégal.
SERBIE	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
TOGO	Convention générale et protocole n°1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	non	T*	oui**	non	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.
TUNISIE	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Période transitoire du 01/04/2007 au 31/12/2011 Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
TURQUIE	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.



ÉTAT AU 31 DECEMBRE 2011 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (SUITE ET FIN)

PAYS	TEXTES DE BASE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PRESTATIONS										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accidents du travail et maladies professionnelles	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleurs détachés (3)					
B. DÉCRETS DE COORDINATION													
MAYOTTE	Décret de coordination du 26/08/2005	01/09/2005	oui	oui*	T et F*	oui*	oui*	oui*	oui	oui	oui	non	* Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
NOUVELLE CALÉDONIE	Accord de coordination du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
SAINT PIERRE ET MIQUELON	Accord du 10/05/2011	01/06/11	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec, Roumanie) à l'exception des Règlements européens

- Il existe, entre la France et l'Andorre, un arrangement général du 9 juin 1970

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm et Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec les Etats-Unis, le Canada, le Québec et le Chili qui visent également les non-salariés et bien entendu les règlements européens à compter du 01/07/1982

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Echange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Echange de lettres des 9 et 12 octobre 1995 entre la France et la Croatie relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(6) Echange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Montenegro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/01950)

NB : L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.



PRÉSENTATION

Le rapport statistique relatif à l'exercice 2011 se présente en sept parties :

■ **les soins de santé et contrôles médicaux** (créances et dettes remboursées en 2011), **les prestations en espèces des assurances maladie-maternité et/ou paternité et AT-MP** (Accidents du Travail-Maladies Professionnelles) servies par la France pour le compte d'un autre Etat

■ **les prestations familiales**

■ **les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations** (veuvage et décès) ainsi que **les retraites complémentaires**

■ **l'assurance chômage**

■ **le détachement**

■ **les flux financiers étranger – France** (données statistiques en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens)

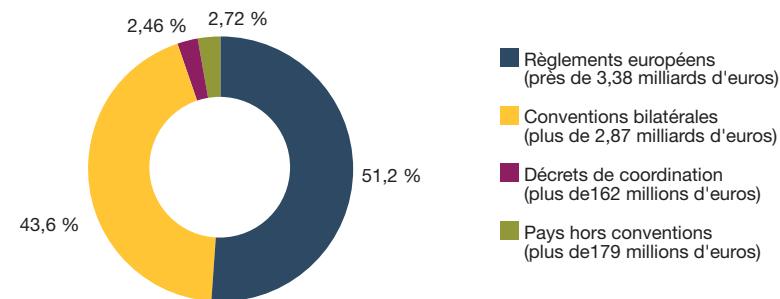
■ **les mouvements migratoires**

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

La ventilation des paiements fait ressortir qu'au cours de l'année 2011, **près de 6,60 milliards d'euros** ont été payés par la France en application des règlements européens et accords internationaux de sécurité sociale ou de retraite complémentaire, contre 6,43 milliards d'euros en 2010, soit une augmentation de 2,54 % représentant plus de 163 millions d'euros.

Comme les années précédentes, cette évolution s'explique essentiellement par les augmentations sur le poste des pensions, rentes et allocations (+2,52 % entre 2010 et 2011 soit 113 millions d'euros) et sur celui des retraites complémentaires (+2,54 % entre 2010 et 2011 soit 38 millions d'euros).

RÉPARTITION DES PAIEMENTS RÉALISÉS PAR LA FRANCE EN 2011*



* Données non ventilées (plus de 1 million d'euros, soit 0,02 %)

Cette répartition par zone géographique est quasi-identique aux années précédentes.

Dans les pages suivantes figurent le détail de ces paiements par types de prestations ainsi que leur évolution depuis 2002. Dans le tableau synthétique (*voir page suivante*) est présenté l'ensemble des paiements effectués en application des accords internationaux et des règlements européens de sécurité sociale et ceux par les organismes de retraite complémentaire.

Le mode de paiement est indifférencié pour certaines prestations comme les soins de santé et contrôles médicaux, l'incapacité temporaire et les prestations familiales.

En revanche, les paiements de pensions, rentes et allocations effectués à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont distingués selon les deux modes de paiement suivants :

■ **le transfert à l'étranger** : les versements sont effectués directement sur un compte à l'étranger.

■ **le compte de non résident en France** : les versements sont effectués sur des comptes ouverts dans des établissements financiers français au nom des personnes résidant à l'étranger.



TABLEAU SYNTHÉTIQUE - VENTILATION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE À L'ÉTRANGER

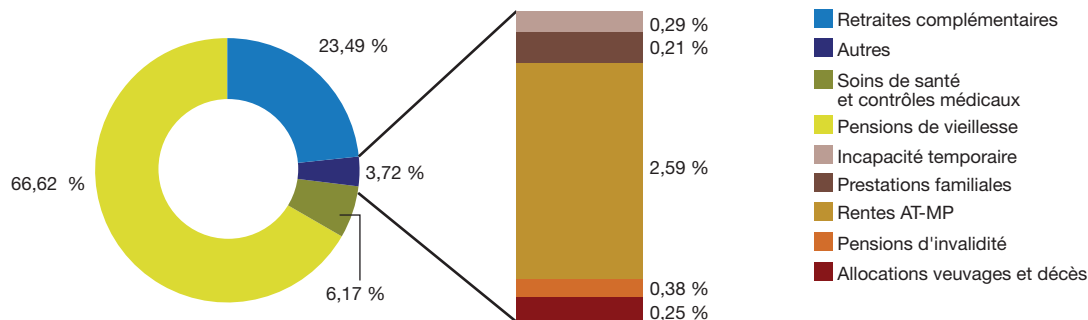


TYPES D'ACCORDS	MODES DE PAIEMENT	MONTANTS EN EUROS									%
		SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX	INCAPACITÉ TEMPORAIRE	PRESTATIONS FAMILIALES	RENTES AT-MP	PENSIONS D'INVALIDITÉ	PENSIONS DE VIEILLESSE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	ALLOCATIONS VEUVAGE ET DÉCÈS	TOTAL	
RÈGLEMENTS EUROPÉENS	Sans distinction du mode de paiement	277 351 832	14 297 699	8 290 059						297 796 953	4,55
	Transfert à l'étranger				90 272 800	13 543 361	1 978 126 925	642 262 753	1 027 906	2 725 233 745	41,31
	Compte de non résident				3 617 954	4 473 794	179 147 150	165 416 729	54 599	352 710 225	5,35
CONVENTIONS BILATÉRALES	Sans distinction du mode de paiement	63 280 790	4 949 567	5 485 459						70 947 743	1,12
	Transfert à l'étranger				67 272 941	4 480 663	1 845 371 411	392 545 216	15 049 230	2 324 719 461	35,24
	Compte de non résident				8 335 590	1 680 138	294 578 093	173 675 088	140 493	478 409 403	7,25
DÉCRETS DE COORDINATION	Sans distinction du mode de paiement	58 843 361	29 182							58 872 543	0,89
	Transfert à l'étranger				3 410	10 136	87 025	11 402 281	0	11 502 852	0,17
	Compte de non résident				46 238	133 461	25 969 128	65 863 645	7 852	92 020 325	1,39
PAYS HORS CONVENTIONS	Sans distinction du mode de paiement	6 305 173								6 305 173	0,10
	Transfert à l'étranger				904 798	493 312	26 546 770	16 694 514	18 294	44 657 688	0,68
	Compte de non résident				308 650	506 663	45 143 929	82 219 550	17 552	128 196 344	1,94
DONNÉES NON VENTILÉES PAR PAYS *		1 269 235								6 179 946	0,02
TOTAL 2011 **		407 050 391	19 276 449	13 775 518	170 762 382	25 321 528	4 394 970 431	1 550 079 776	16 315 926	6 597 552 401	100,00
TOTAL 2010		395 791 024	18 571 260	13 774 630	183 670 962	24 685 300	4 269 767 635	1 511 623 921	16 041 553	6 433 926 285	
% évolution		2,84	3,80	0,01	-7,03	2,58	2,93	2,54	1,71	2,54	

(*) Concernent les montants des dépenses de santé remboursés par le RSI et certains régimes spéciaux, non ventilés par pays (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements)

(**) Le montant de 407 050 391 € indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" pour 2011 comprend bien évidemment les montants remboursés par le Cleiss (soit 317 millions d'euros) mais également les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements)

RÉPARTITION PAR TYPES DE PRESTATIONS DES PAIEMENTS RÉALISÉS PAR LA FRANCE VERS L'ÉTRANGER EN 2011



Près de 6,60 milliards d'euros payés par la France au cours de l'année 2011 en application des accords internationaux de sécurité sociale soit une augmentation de 163,6 millions par rapport à 2010 (+2,54 %).

Les pensions de vieillesse regroupent deux tiers du montant total des prestations servies à l'étranger, suivies par les retraites complémentaires (23,5 %). Les autres prestations totalisent près de 10 % de ce montant.

→ TOUS PAYS



VERSION EXCEL

► ÉVOLUTION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE VERS L'ÉTRANGER DE 2002 À 2011

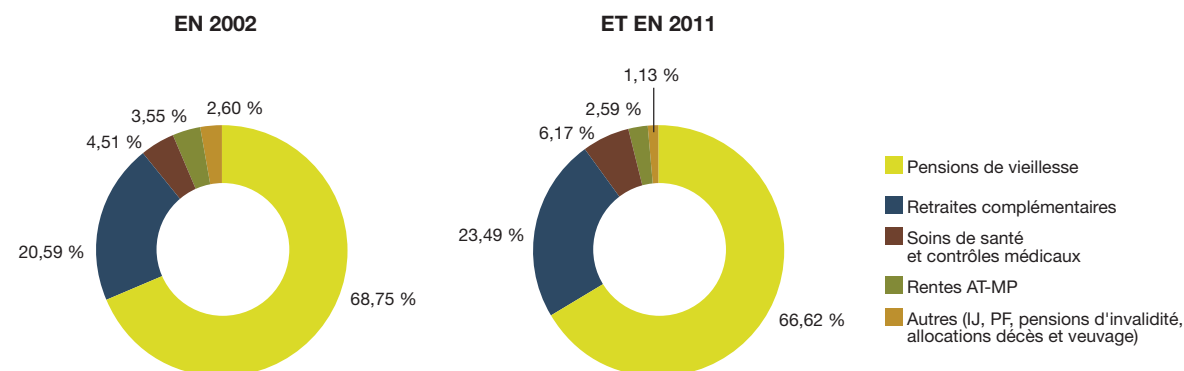
ANNÉES	SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (AM+AT)	PRESTATIONS FAMILIALES	RENTE AT-MP	PENSION D'INVALIDITÉ	PENSION DE VIEillesse	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	AUTRES (ALLOCATIONS DÉCÈS ET VEUVAGE)	TOTAL
2002	197 302 333	20 817 142	19 132 421	155 478 720	46 605 248	3 008 610 598	901 042 293	27 238 112	4 376 226 868
2003	268 126 589	21 162 944	17 177 215	147 707 930	36 668 058	3 180 981 727	953 794 404	26 952 826	4 652 571 691
2004	264 473 790	21 699 043	15 472 457	152 261 564	34 243 611	2 807 998 719	1 027 746 133	32 765 929	4 356 661 246
2005	289 797 251	20 614 992	14 676 816	135 267 183	32 657 151	3 011 481 970	1 115 576 308	24 423 703	4 644 495 375
2006	338 638 481	19 289 207	13 257 373	134 703 100	31 095 066	3 610 687 291	1 180 576 243	19 422 283	5 347 669 043
2007	298 025 802	19 580 635	14 091 385	164 796 734	27 975 811	3 898 135 198	1 306 877 620	17 845 650	5 747 328 834
2008	322 007 048	19 714 569	13 736 344	177 028 389	30 506 094	4 064 466 416	1 358 020 175	15 543 682	6 001 022 716
2009	266 672 606	20 414 451	14 459 174	182 410 812	28 391 525	4 103 959 744	1 424 584 101	14 047 823	6 054 940 236
2010	395 791 024	18 571 260	13 774 629	183 670 962	24 685 300	4 269 767 635	1 511 623 921	16 041 553	6 433 926 285
2011*	407 050 391	19 276 449	13 775 518	170 762 382	25 321 528	4 394 970 431	1 550 079 776	16 315 926	6 597 552 401
2002 À 2011	3 047 885 315	201 140 692	149 553 332	1 604 087 776	318 149 393	36 351 059 730	12 329 920 975	210 597 485	54 212 394 696
TX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN (2002/2011)	8,4%	-0,9%	-3,6%	1,0%	-6,6%	4,3%	6,2%	-5,5%	4,7%

(*) Le montant de 407 050 391 € indiqué en "Soins de santé et contrôles médicaux" pour 2011 comprend bien évidemment les montants remboursés par le Cleiss (soit 317 millions d'euros) mais également les montants remboursés par les caisses de sécurité sociale (voir Partie 1 - Soins de santé - Les remboursements)



Les versements de prestations à l'étranger sont passés de 4,38 à près de 6,60 milliards d'euros en 10 ans (+50,8 %) soit une augmentation moyenne de 4,7 % par an.

► LES PAIEMENTS VENTILÉS PAR TYPES DE PRESTATIONS, TOUS PAYS CONFONDUS



Ces deux graphiques font apparaître clairement les observations suivantes :

- une stabilité incontestable de la répartition de ces paiements entre les différents types de prestations en 2002 et 2011
- les tendances à la hausse comme à la baisse concernent toujours les mêmes prestations : les prestations familiales, les pensions d'invalidité et allocations (veuvage et décès) diminuent chaque année de 3,5 % (et plus) en moyenne. En revanche les soins de santé, les pensions de vieillesse et les retraites complémentaires connaissent le phénomène inverse et augmentent en moyenne de 4,3 à 8,4 % annuellement.



